

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI

2019-2021

Entre

L'État, représenté par Madame Chantal MAUCHET, Préfète du département de l'Ariège, et désigné ci-après par les termes « la Préfète », d'une part,

Et

Le département de l'Ariège représenté par Monsieur Henri NAYROU, Président du conseil départemental de l'Ariège, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu la délibération de la commission permanente du département de l'Ariège en date du 17 juin 2019 autorisant le Président à signer la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République entend s'attaquer tout particulièrement à la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie, garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité et investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

La lutte contre la pauvreté et les exclusions est en effet, aux termes de la loi¹, un « impératif national » fondé sur « l'égalité dignité de tous les êtres humains ». Elle est à ce titre « une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation ».

Loin de se réduire à une logique de soutien aux revenus, notamment par le moyen des prestations sociales, la lutte contre la pauvreté vise à « garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance. »

Pour atteindre ces objectifs, la mobilisation des acteurs de terrain est indispensable, car eux seuls disposent de la connaissance des réalités locales, auxquelles les mesures et ambitions nationales doivent être

¹ Article L. 115-1 du code de l'action sociale et des familles

ajustées. Au premier rang de ces acteurs figurent les départements, auxquels leur compétence en matière d'aide sociale confère une légitimité et une expertise particulières. Le succès de la stratégie nationale repose sur un pilotage conduit à partir des territoires. L'ensemble des politiques publiques portées par les départements, l'État et leurs partenaires doivent ainsi s'articuler pleinement et concourir à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion : hébergement d'urgence, emploi, formation, éducation, accès aux soins. Elles visent ainsi à redonner des opportunités à l'ensemble des personnes en situation d'exclusion sociale, au-delà de la seule insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

La mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté s'articule ainsi autour de quatre axes complémentaires :

- un État garant de la cohésion sociale et des libertés renforcées ;
- une contractualisation ambitieuse entre l'État et les territoires, qui permettra à la Nation de rehausser ses objectifs de cohésion sociale ;
- des libertés accrues pour les collectivités territoriales afin de leur redonner du pouvoir d'agir ;
- une incitation à l'innovation et à l'investissement social.

Le fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, abondé par la loi de finances pour 2019, vise ainsi à apporter un soutien financier aux départements qui s'engagent dans le cadre de leurs compétences sociales, par une convention conclue entre l'État d'une part, le Département et ses partenaires d'autre part.

La présente convention vise à définir des priorités conjointes s'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Préfète et le Président du conseil départemental de l'Ariège définissent des engagements réciproques relevant de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ces engagements réciproques se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, ses partenaires et des personnes concernées.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et du Département sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU DÉPARTEMENT ET DE L'ÉTAT

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements tant du Département que de l'État.

Les engagements sont définis conjointement par l'État et le Département dans le cadre d'un dialogue avec les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi que la région), les partenaires associatifs et des personnes concernées ; dans cette perspective les acteurs de la protection sociale et de l'emploi (Pôle emploi, Cnaf, CCMSA, Cnam, Cnav) seront mobilisés.

Les partenaires territoriaux peuvent, s'ils le souhaitent, prendre part à la convention, avec l'accord de l'État et du Département.

2.1. Situation socio-économique du territoire, état des besoins sociaux et des actions mises en œuvre

L'État et le Département élaborent, sur la base d'éléments existants (pacte territorial pour l'insertion, plans départementaux pour l'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées, schémas départementaux des services aux familles, schémas départementaux de la domiciliation, schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public, analyse des besoins sociaux des communes,...), un diagnostic des besoins sociaux et des actions mises en œuvre sur le territoire en matière d'insertion, de droits essentiels des enfants, d'accompagnement des sortants de l'ASE, de travail social et de premier accueil social inconditionnel.

Il constitue le fondement des engagements de l'État et du Département.

Ce diagnostic est intégré à un document général, annexé à la présente convention (annexe n°1), présentant la démarche conjointe de l'État et du Département dans le cadre du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

2.2. Les engagements concourant à la mise en œuvre de la stratégie

2.2.1. Socle commun d'engagements

L'État et le Département s'accordent sur des engagements de progrès qui constituent le socle commun d'objectifs de la présente convention. Dans cette perspective, des indicateurs de suivi sont définis de façon concertée pour chaque action.

Ces engagements sont décrits dans l'annexe A (Tableau des engagements du socle commun et fiches actions).

2.2.2. Initiatives des territoires répondant aux objectifs de la stratégie

Au-delà de ce socle d'engagements, le Département s'engage à réaliser des actions, également accompagnées d'indicateurs de résultats, qu'il propose et qui s'inscrivent dans les orientations de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ces engagements sont décrits dans l'annexe B (Tableau des engagements à l'initiative du département et fiches actions).

2.3. Les engagements financiers de l'État et du Département

2.3.1. Financement par l'État

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre de la présente convention, pour la réalisation des actions décrites à l'article 2.2.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la contractualisation financière issue du pacte de Cahors, les dépenses du Département correspondant à la part État de la présente convention ne seront pas prises en compte dans la norme d'évolution des dépenses de fonctionnement.

Au titre de l'année 2019, ce soutien s'élève à un montant prévisionnel de 271 902 €.

L'État notifie les moyens financiers définitifs alloués au Département au regard des crédits votés en loi de finances pour 2019 et du nombre de départements signataires d'une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

Pour les années suivantes, ce montant sera défini par avenant à la présente convention, au regard des justifications produites au titre de l'année précédente. L'octroi des crédits sera conditionné notamment :

- à l’envoi du rapport d’exécution du Département au préfet de région et au préfet de département et à son dépôt sur l’espace numérique de travail de la stratégie ;
- à la mise en œuvre des actions objet de la présente convention, sur la base du rapport d’exécution du Département (voir article 2.4.).

2.3.2. Maintien des dépenses départementales en matière d’insertion et parité des financements

Le Département s’engage à consacrer aux actions décrites à l’article 2.2. des financements au moins équivalents dans leur montant à ceux qui lui sont accordés pour ces actions par l’État au titre de la présente convention. Le département décrira en annexe n° 2 le budget afférent à chaque action.

2.4. Suivi et évaluation de la convention

Le suivi et l’évaluation de l’exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par le Département et l’État, avec une périodicité au moins annuelle. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies entre le préfet de département et le conseil départemental, en lien avec le préfet de région.

Le suivi de la convention est assuré en lien avec le conseil scientifique de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, placé auprès du ministère des solidarités et de la santé depuis mars 2018, et avec les indicateurs qu’il définit pour le suivi de la stratégie au niveau national.

Le Département est en charge de la préparation d’un rapport d’exécution de la convention d’appui à la lutte contre la pauvreté et d’accès à l’emploi. Ce rapport contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l’atteinte des objectifs fixés. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l’ensemble des actions conduites par le département et ses partenaires sur le territoire.

Ce rapport fait l’objet d’une délibération départementale en vue d’une transmission au préfet de région et au préfet de département au plus tard 31 mars de l’exercice suivant la réalisation des actions. Il est mis en ligne sur l’espace numérique de travail de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et présenté lors de la conférence régionale des acteurs.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

La contribution fera l’objet d’un versement annuel.

La contribution financière sera créditée sur le compte du Département de **l’Ariège**

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale : Conseil départemental de l’Ariège

Code établissement : 30001

Code guichet : 00396

Numéro de compte : C0900000000

Clé RIB : 95

IBAN : FR06 3000 1003 96C0 9000 0000 095

BIC : BDFERPPCCT

L’ordonnateur de la dépense est le préfet de l’Ariège.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 19 « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté », sous-action 01 « Mesures relevant de la contractualisation avec les collectivités territoriales », du budget de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ». Les contributions financières du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi sont versées sous réserve de la disponibilité des crédits.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUELEMENT

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans (2019-2021).

Elle fait l'objet d'un avenant annuel et, si besoin, en cours d'année, portant sur les montants financiers alloués et le cas échéant sur les engagements respectifs de l'État et du Département et les actions en découlant.

ARTICLE 5 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être adressée au plus tard le 31 décembre de chaque année au Préfet. Le Département reste soumis aux obligations résultant de l'article 4 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution de la convention.

ARTICLE 6 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulouse après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à Foix, le

Le Président du conseil départemental de L'Ariège

La Préfète de l'Ariège

Henri NAYROU

Chantal MAUCHET

Liste des annexes :

- **Annexe financière A** : tableau des engagements du socle
- **Annexe financière B** : tableau des engagements des initiatives du département de l'Ariège
- **Annexe C1** : Fiche action - Premier accueil social inconditionnel de proximité
- **Annexe C2** : Fiche action - actions de mobilisation
- **Annexe C3**: Fiche action - prévention des sorties sèches de l'ASE
- **Annexe C4** : Fiche action - Garantie d'activité
- **Annexe C5** : Fiche action - Insertion et parcours des allocataires du RSA
- **Annexe C6** : Fiche action - Référent de parcours
- **Annexe C7** : Fiche action - Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) départemental – Bus prévention jeunes
- **Annexe D** : Contexte Ariégeois

Annexe A : Tableau de recensement des engagements CD 09– Stratégie nationale contre la pauvreté 2019-2021

THEMATIQUES	Montant prévisionnel ETAT			Part Financement CD 2019	Référentiel d'intervention	Indicateur(s) proposé(s)	Objectifs proposés
	2019	2020	2021				
1. ENFANTS ET JEUNES							
Cible : jeunes devenant majeurs entre 2019 et 2021 confiés à l'ASE en placement judiciaire (hors mesures administratives) - Base de travail possible : outil EvaGOA							
<p>Prévention sortie sèche de l'ASE :</p> <p>Pour éviter la rupture de prise en charge et l'effet couperet de l'atteinte de la majorité pour les jeunes de l'ASE, il convient d'anticiper l'arrivée à la majorité des jeunes pris en charge par l'ASE et établir un diagnostic de leurs besoins. Il convient également d'accompagner ces jeunes vers l'autonomie en mobilisant les dispositifs relevant des CD et en leur rendant accessible les dispositifs de droit commun.</p>	20 000 €	20 000 €	20 000€	20 000 € (participation CD au titre du partenariat)	<p>Référentiel de sortie DGCS/CNPE « accompagner les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance »</p>	<p><u>1.1.1. Préservation du lien de référence</u> a) Nombre de jeunes ayant pu choisir leur "personne lien" au moment de la contractualisation b) Mise en place effective d'un « lieu d'ancrage » avec du personnel dédié chargé de maintenir le lien et ouvert à l'ensemble des jeunes anciennement accueillis par l'ASE</p> <p>c) Nombre des partenariats conclus avec des ADEPAPE, des associations de parrainage de proximité, les PAEJ ou d'autres associations</p> <p><u>1.1.2. Logement</u> d) Taux de jeunes sans logement stable en fin de prise en charge</p> <p><u>1.1.3. Revenu et accès aux droits</u> e) Taux de jeunes ayant accès à des ressources en fin de prise en charge</p> <p><u>1.1.4. Insertion sociale et professionnelle,</u></p>	<p><u>1.1.1. Préservation du lien de référence :</u> a) Année 2019 : 60% Année 2020 : 80% Année 2021 : 100% b) - <u>CJM</u> : taux des CJM mentionnant le CL comme lieu d'ancrage Année 2019 : 60% Année 2020 : 80% Année 2021 : 100%</p> <p>- <u>Autres jeunes</u> : taux des jeunes de la cible qui ont été informés du lieu d'ancrage (CL territorialement concerné) Année 2019 : 60% Année 2020 : 80% Année 2021 : 100%</p> <p>c) Taux de contractualisation avec les partenaires identifiés : 100%</p> <p><u>1.1.2. Logement</u> d) Année 2019 : 20% Année 2020 : 10% Année 2021 : 0%</p> <p><u>1.1.3. Revenu et accès aux droits</u> e) Année 2019 : 60% Année 2020 : 80% Année 2021 : 100%</p> <p><u>1.1.4. Insertion sociale et professionnelle, formation et mobilité</u> f) Année 2019 : 60%</p>

					<u>formation et mobilité</u> f) Nombre de rendez-vous « premier accueil » effectué avec jeune/référent ASE et référent parcours g) Taux de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire à la sortie de l'ASE h) Cohérence et satisfaction du jeune vis-à-vis du parcours choisi (questionnaire de satisfaction) <u>1.1.5. Accès aux soins</u> i) Taux de jeunes ayant une couverture maladie complète (mutuelle et complémentaire)	Année 2020 : 80% Année 2021 : 100% g) Année 2019 : 60% Année 2020 : 80% Année 2021 : 100% h) Taux de transmission du questionnaire au public cible : Année 2019 : 60% Année 2020 : 80% Année 2021 : 100% <u>1.1.5. Accès aux soins</u> i) Taux des jeunes de la cible qui se sont vus proposer la CMUC Année 2019 : 60% Année 2020 : 80% Année 2021 : 100%
--	--	--	--	--	---	---

2. RENFORCER LES COMPETENCES DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET CHOC DE PARTICIPATION POUR LES PERSONNES ACCOMPAGNEES

2.1. Premier accueil social inconditionnel de proximité : Le premier accueil social inconditionnel de proximité (moins de 30 minutes de transport) a pour objectif de garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée, dans le respect du principe de participation des personnes aux décisions qui les concernent. Le Département s'engage à organiser, sur son territoire, le premier accueil social inconditionnel de proximité.	60 000€	60 000€	60 000€	Coût des permanences assurées par les équipes des CL : 45 000€ 10 000€ par an (formation action personnel accueil) 5000 € par an audit + enquête satisfaction personnes accueillies	Référentiel 1er accueil social inconditionnel de proximité	<u>2.1.1. Maillage et réseau d'acteurs</u> a) Niveau de réalisation du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics comportant incluant une localisation des premiers accueils sociaux inconditionnels b) Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes en transport c) Mise en place d'outils favorisant le travail en réseau et le partage des pratiques professionnelles entre les différents acteurs du premier accueil social inconditionnel <u>2.1.2. Suivi des structures</u> d) Nombre et nature des structures qui se sont engagées dans la démarche du premier accueil - Dont nombre de services polyvalents du conseil Départemental engagés dans la démarche e) Nombre de structures ayant mis en place	a) 100% b) Progression à personnaliser par département pour atteindre 100% au plus tard en 3 ans. Année 1 : 80% Année 2 : 90% Année 3 : 100% de couverture de structures de 1 ^{er} accueil sur l'ensemble du territoire accessible en moins de 30 mn
---	---------	---------	---------	--	---	--	---

<p>Engagements CD09 :</p> <p>L'accueil en Centre local constitue une mission centrale pour la collectivité. Pourtant, les agents qui en sont chargés font souvent état de difficultés rencontrées au cours de cette mission. La fonction d'accueil doit être confortée par un travail collectif sur ces difficultés et les solutions à mettre en place pour y remédier, mais aussi sur les attendus de la collectivité dans ce domaine.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Donner un référentiel de travail commun aux agents d'accueil en CL et services chargés de l'accueil à la DSD - Identifier avec les agents les difficultés rencontrées, quelles en sont les causes et les réponses éventuelles à travailler par les différentes parties prenantes - Co-élaborer des outils pour l'amélioration de la fonction d'accueil 						<p>une mesure de la satisfaction des personnes accueillies</p> <p>f) Nombre d'audits de structures de premier accueil réalisés (sous réserve de conventionnement entre le conseil départemental et lesdites structures)</p>	
<p>2.2. Référent de parcours :</p> <p>Il s'agit d'acquérir une méthode de développement social local dans l'objectif de proposer une approche pluridisciplinaire cohérente et innovante afin de développer la capacité d'agir des personnes dans leur environnement.</p>	30 000€	30 000€	30 000€	<p>30 000€ (part de la formation action destinée au soutien méthodologique des</p>	<p>Référentiel « Mise en œuvre de la démarche référent de parcours »</p>	<p><u>2.2.1. Maillage et réseau d'acteurs</u></p> <p>a) Taux de couverture du de la population du département</p> <p>b) Liste des partenaires associés à la démarche de référent de parcours</p> <p>c) Mise en place d'outils visant à mobiliser les partenaires en vue de la mise en œuvre du référent de parcours</p> <p><u>2.2.2. Suivi de la démarche</u></p> <p>d) Part des intervenants sociaux</p>	<p>a) Année 1 : 75% des secteurs géographiques couverts</p> <p>Année 2 : 100%</p> <p>Année 3 : 100%</p> <p>Sur les secteurs géographiques déjà couverts en 2019 : + 50% du public cible en 2020 et + 50% en 2021</p>

<p>Publics concernés : tous les publics fragiles en situation de précarité, et en particulier les bénéficiaires de minima sociaux (RSA, AAH, ASS) ; l'action se destine globalement aux publics démunis et fragilisés, notamment sans projet d'insertion et rencontrant des difficultés liées à l'isolement</p> <p>Professionnels concernés : les professionnels aujourd'hui engagés dans l'accompagnement des publics isolés et démunis</p> <p>Objectifs : proposer un accompagnement innovant permettant à la personne de retrouver la capacité d'agir dans son environnement</p> <p>Placer la personne au cœur de son parcours et du travail social partenarial.</p> <p>Engagements CD09 :</p> <p>Consolider la démarche entreprise en 2017 dans le cadre d'une expérimentation lancée par la DGCS, à l'appui d'une prestation de formation action à destination des travailleurs sociaux de la DSD, prioritairement les AS et CESF de terrain ouverte également aux prestataires et partenaires.</p> <p>Cible (identifiée selon les critères de la référence de parcours) : publics fragiles en situation de précarité, et en particulier les bénéficiaires de minima sociaux (RSA, AAH, ASS), ayant des problématiques multiples (précarité économique, sociale, professionnelle, en matière de</p>				<p>référénts de parcours)</p>		<p>formés / sensibilisés à la démarche du référent de parcours</p> <p>e) Nombre de personnes accompagnées par un référent de parcours</p> <p>f) Taux de présence des partenaires aux instances de décisions</p> <p>g) Taux de présence des personnes accompagnées aux instances de décisions</p> <p>h) Proportion de situations ayant évolué positivement dans l'année (accès à un service/une prestation, participation de la personne accompagnée à une activité facilitant sa réinsertion sociale ou professionnelle, accès à un emploi, solution éducative pour les enfants à charge, etc.)</p>	<p>f) Objectif : 80 % des professionnels présents</p> <p>g) Objectif : 80% des personnes accompagnées présentes</p> <p>h) Objectif : 90 % des situations traitées ont connu une évolution positive.</p>
--	--	--	--	-------------------------------	--	---	---

logement, d'accès aux soins ou à l'emploi) ; excluant les personnes en situation d'urgence ou présentant des pbs de compréhension ou de santé trop prégnants. Nb de personnes calculé en fonction de l'expérimentation 2017-2018							
---	--	--	--	--	--	--	--

3. INSERTION DES ALLOCATAIRES DU RSA

<p>3.1. Insertion et parcours des allocataires :</p> <p>Pour réduire les délais d'orientation des bénéficiaires du revenu de solidarité active, le Département s'engage à mettre en place une organisation permettant de tendre vers une orientation de l'ensemble des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs dans un délai d'1 mois, vers le bon parcours d'accompagnement (utilisation du recueil des données socioprofessionnelles établi nationalement et des nouveaux algorithmes). Pour renforcer le caractère effectif de la portée de leurs droits et devoirs, le Département s'engage à faire signer et respecter par tous les allocataires un contrat d'engagements réciproques clair et compréhensible.</p>	55 951€	55 951€	55 951€	<p>Coût du suivi administratif : 1 ETP de secrétaire + ½ ETP d'encadrement)</p>	<p>Rapport « Simplifier, impliquer, connecter Référentiel d'amélioration de l'orientation, du suivi et de l'évaluation de l'accompagnement des allocataires du RSA » (DITP, mission conduite par F. Bierry)</p> <p>Référentiel « proposer un contrat-vivant » intégrant engagements réciproques entre l'allocataire et</p>	<p><u>3.1.1. Instruire et orienter rapidement vers un organisme Accompagnateur</u> Cible : nouveaux entrants allocataires CAF (hors allocataires MSA) a) Nombre et taux de validation des demandes RSA/délai : <i>indicateurs à communiquer au CD par la CAF au 31.12 de l'année n pour le semestre 1 de l'année n / 31.03 de l'année n+1 pour le semestre 2 de l'année n.</i> b) Nombre et taux d'orientation des nouveaux entrants / délai</p> <p>Pour les allocataires MSA : contacts réguliers à organiser avec les services MSA pour tendre à une réduction des délais d'instruction des demandes.</p> <p><u>3.1.2. Démarrer rapidement un Parcours d'accompagnement</u> Cible : nouveaux entrants (allocataires CAF et MSA) suivis dans le cadre du marché référents uniques externes (2019) et Garantie d'Activité (2020 et 2021) c) Nombre et taux de 1er rdv d'accompagnement fixé / délai</p>	<p><u>3.1.1. Instruire et orienter rapidement vers un organisme accompagnateur</u></p> <p>a) 90% des demandeurs de RSA notifiés en moins de 2 semaines à compter de leur date de demande (complète) du RSA, 100% dans un délai de 3 semaines</p> <p>b) 100% d'orientations notifiées à tous les nouveaux entrants dans un délai compris entre 1 et 3 mois à compter de l'ouverture des droits au RSA Année 1 : 60% Année 2 : 80% Année 3 : 100%</p> <p><u>3.1.2. Démarrer rapidement un parcours d'accompagnement</u></p> <p>c) Année 2019 : délai d'un mois Années 2020 et 2021 : 15 jours. A compter de la date de l'orientation</p>
--	---------	---------	---------	--	--	---	---

					<p>l'administration et un carnet de bord évolutif</p> <p><u>3.1.3. Rencontrer l'intégralité des allocataires pour initier leurs parcours d'accompagnement</u> Cible : nouveaux entrants (allocataires CAF et MSA) suivis dans le cadre du marché référents uniques externes (2019) et Garantie d'Activité (2020 et 2021)</p> <p>d) Nombre et taux de relance des non présents au 1er rdv d'accompagnement fixé e) Nombre et taux de contrat d'engagement validés</p> <p><u>3.1.4. Partager entre acteurs les informations relatives à la palette de l'offre d'accompagnement</u> g) Nb de partenaires présents et contenus présentés Cible : ensemble des personnes suivies dans le cadre de l'accompagnement RSA</p>	<p><u>3.1.3. Rencontrer l'intégralité des allocataires pour initier leurs parcours d'accompagnement</u></p> <p>d) 100% des personnes qui ne se présentent pas au 1er rdv d'acc. fixé (et n'ont pas fixé un nouveau rdv) font l'objet d'une action spécifique sous 15 jours (par ex. : relance, avertissement...) (relance, puis si absence, orientation par défaut puis CST dans le cadre de la procédure de sanction) e) 100% de CER (signés par la personne accompagnée et le référent ou réactivés) (scénario 4 du référentiel) sous une semaine à compter de la date du 1er rdv effectif d'acc. pour tous ceux qui démarrent un parcours d'acc. Progression : Année 2019 : 1 à 3 mois Année 2020 et 2021 : 1 semaine</p> <p><u>3.1.4. Partager entre acteurs les informations relatives à la palette de l'offre d'acc. (pour l'orientation / la réorientation)</u> g) 100% de l'offre d'accompagnement d'un territoire visible de l'ensemble des acteurs (opérateurs, capacités, type, disponibilités et à jour)</p>
<p>3.2. Garantie d'activité</p> <p>Pour mettre en œuvre une garantie d'activité (une nouvelle</p>	55 951€	55 951€	55 951€		<p>Protocole national État-ADF « Référentiel</p> <p><u>3.2.1. Garantie d'activité départementale</u> a) nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la</p>	<p><u>3.2.1. Garantie d'activité départementale</u> Année 1 : 60% du public cible Années 2 : 80%</p>

<p>offre d'accompagnement pour donner une perspective d'émancipation par le travail à chaque personne en situation de pauvreté), incluant la démarche d'accompagnement global de Pôle emploi, le Département s'engage à passer un appel d'offres ou un appel à projets visant à proposer une offre d'accompagnement intégrée et intensive des bénéficiaires du RSA vers l'emploi. Le Département s'engage également à poursuivre sa participation à la démarche d'accompagnement global portée par Pôle Emploi.</p> <p>Engagements CD09 : Accompagnement des bénéficiaires du RSA (BRSA) par les référents uniques : il est réparti entre les travailleurs sociaux des CL de la DSD (personnes cumulant plusieurs freins sociaux et/ou santé), Pôle emploi (le plus proches de l'emploi) et les référents uniques extérieurs (marché public). Ce marché public sera reconduit en 2020 en tenant compte des attendus du plan pauvreté avec une prévision d'augmentation du nombre de personnes suivies dans le cadre de ces modalités d'accompagnement (980 aujourd'hui en file active)</p>				<p>56 000€ (part de l'augmentation en volume du nombre de personnes suivies dans le cadre de la GA)</p>	<p>national d'appels à projets ou de en vue d'un acc. social et professionnelle renforcés des bénéficiaires du RSA au titre de la Garantie d'activité» (mission conduite par F. Bierry)</p> <p>Protocole national ADF - DGEFP - Pôle emploi, «Approche globale de l'acc. et actions communes visant à soutenir les actions d'insertion pro. » (mission conduite par F. Blerry)</p>	<p>garantie d'activité Public cible : ► pas d'inscription à Pôle Emploi ou accompagnement Pôle Emploi ou dispositifs de droit commun tels que l'accompagnement global pas adaptés ► accompagnement adapté à la levée de freins sociaux en amont non prégnants pour la formalisation ou la réalisation d'un projet professionnel, ► accompagnement spécifique dans le cadre de la consolidation d'une activité non salariée</p> <p><u>3.2.2. Accompagnement global porté par Pôle emploi :</u> <i>données à transmettre au CD par Pôle Emploi</i> <u>Cible :</u> personnes inscrites à Pôle Emploi non installées en tant que travailleurs non salariées mobilisables sur l'emploi ou la formation dont l'accompagnement nécessite la levée de freins périphériques.</p> <p>Nombre moyen de travailleurs sociaux en relation avec chaque conseiller de Pôle emploi</p>	<p>Année 3 : taux de 100% du public cible suivi dans le cadre de la Garantie d'activité</p> <p><u>3.2.2. Accompagnement global porté par Pôle emploi</u> Délai moyen d'entrée en accompagnement global : 3 semaines en moyenne sous réserve que l'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi soit effective au moment de l'orientation OU 3 semaines en moyenne à partir de la date effective d'inscription avec un suivi du CD pour inciter à l'inscription (objectif Pôle Emploi)</p> <p>4 ETP à identifier dans la convention accompagnement global</p>
<p>TOTAL en €</p>	<p>221902</p>	<p>221902</p>	<p>221902</p>	<p>221902</p>			

Annexe B1 : Tableau des engagements à l'initiative du Département – Stratégie nationale contre la pauvreté 2019 – 2021

Thématique	Montants prévisionnels			Référentiel ou note de cadrage s'il y a lieu	Indicateurs	Objectifs
	2019	2020	2021			
<p>Rappel de la mesure de référence de la Stratégie nationale : Mesure n°17 « Un choc de participation » pour porter les politiques sociales avec les personnes concernées : renforcement de l'action collective</p> <p>Engagements CD09 : Mise en œuvre du projet « actions de mobilisation ». Ces actions ont pour but de mieux répondre aux besoins des publics en favorisant la mixité et en proposant des ateliers collectifs permettant notamment de sortir de l'isolement et de favoriser le lien social. Des partenaires sont subventionnés pour</p>	44 000 € (part du financement des actions collectives faisant intervenir les PA)	44 000 €	44 000€		<p><u>1. Remobilisation du public :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nb de personnes présentes aux actions collectives par thématique - Suivi des personnes participant aux actions mobilisation (tableau) et suivi de leur parcours individuel <p><u>2. Dynamisation du partenariat :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Liste des conventions passées avec les partenaires au titre des actions de mobilisation - Fiches de liaisons des actions proposées et mises en œuvre - Nb d'actions collectives co animées par les partenaires <p><u>3. Dynamisation des territoires :</u> Nb d'actions collectives réalisée et nb de personnes présentes par territoire</p>	<p><u>1. Remobilisation du public :</u></p> <p>Taux de désengagement de la démarche inférieur à 20%</p> <p>Taux de personnes entamant une nouvelle étape dans leur parcours (accès à un service/une prestation, accès à un emploi, solution éducative pour les enfants à charge, etc.) : 80%</p> <p><u>2. Dynamisation du partenariat</u></p> <p>Taux de participation des partenaires sollicités dans le cadre des ateliers ou de travaux partenariaux : 80%</p> <p><u>3. Dynamisation des territoires</u></p> <p>Taux de couverture de l'action sur l'ensemble des territoires :</p> <p>Année 2019 : 70%</p> <p>Année 2020 : 90%</p> <p>Année 2021 : 100%</p>

travailler en collaboration avec les services de la DSD afin de répondre aux spécificités des territoires et des attentes des personnes accompagnées, en proposant des ateliers collectifs thématiques. Les thématiques ont été choisies à partir des demandes identifiées auprès des personnes accompagnées directement dans le cadre d'ateliers d'accueil.						
TOTAL	44 000 €	44 000 €	44 000 €			

Annexe B 2 – Tableau des engagements à l’initiative du département

Thématique	Montant prévisionnel			Référentiel ou note de cadrage s’il y a lieu	Indicateur(s) possible(s)	Objectif(s)
	2019	2020	2021			
Action 1 Point d’accueil écoute jeunes départemental / Bus prévention jeunes	6000	6000	6000	Vademecum Prévention spécialisée	<p><u>1. Remobilisation des jeunes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nb de jeunes mobilisés sur l’aménagement du bus et accompagnés - Suivi des jeunes (tableau) et suivi de leur parcours individuel - Appropriation du bus par ces jeunes, devenant ambassadeurs du PAEJ <p><u>2. Dynamisation du partenariat :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Liste des partenaires mobilisés pour l’action - Nb d’accompagnements vers les partenaires 	<p><u>1. Remobilisation du public :</u></p> <p>Engagement des jeunes sur la totalité du chantier</p> <p>Instauration d’un dialogue et d’un lien de confiance</p> <p>Taux de jeunes entamant une nouvelle étape dans leur parcours (accès à un service/une prestation, accès à une formation/un emploi, etc.) : 80%</p> <p><u>2. Dynamisation du partenariat</u></p> <p>Taux de participation des partenaires sollicités : 80%</p>
TOTAL	6 000 €	6 000 €	6 000 €			

Les projets proposés s’inscrivent dans les orientations de la stratégie de lutte contre la pauvreté, sans être redondants avec les actions portées au titre du socle des engagements (par exemple actions en direction des PMI, au titre de la mixité sociale dans les établissements, ...)

ANNEXE C1 : Premier accueil social inconditionnel de proximité

Convention CD09 – Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté -FICHE ACTION

Intitulé de l'action : Premier accueil social inconditionnel de proximité

Description de l'action : le premier accueil social inconditionnel de proximité (moins de 30 minutes de transport) a pour objectif de garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée, dans le respect du principe de participation des personnes aux décisions qui les concernent. Le Département s'engage à organiser, sur son territoire, le premier accueil social inconditionnel de proximité.

Lien avec la stratégie pauvreté : Mesure n°18. **Une rénovation du travail social pour mieux accompagner les parcours de vie.** Ouverture des lieux de l'intervention sociale à toute la population (mise en place de l'accueil social inconditionnel) ;

Date de mise en place de l'action : 1 septembre 2019

Durée de l'action : 2019 - 2021

Partenaires et co-financeurs : Mairies ou Communautés de Communes pour les permanences
Partenaires : Communautés de Communes, Mairies, CCAS, CIAS

Budget détaillé (prévisionnel) sur 2019-2022 : 45 000€ (coût salarial des permanences) + 10 000€ (formation du personnel accueil) + 5 000€ (audit en enquête de satisfaction des personnes accueillies)

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs poursuivis et progression :

Indicateurs	2019	2020	2021
Maillage et réseau d'acteurs			
Niveau de réalisation du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics comportant incluant une localisation des premiers accueils sociaux inconditionnels	100%	100%	100%
Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes en transport	80%	90%	100%
Mise en place d'outils favorisant le travail en réseau et le partage des pratiques professionnelles entre les différents acteurs du premier accueil social inconditionnel de la satisfaction des personnes accueillies	Recueil des besoins des personnels d'accueil et des personnes accueillies	Évaluation de l'action sur la base des outils réalisés et des retours d'audits	Évaluation de l'action sur la base des outils réalisés et des retours d'audits
Suivi des structures			
Nombre et nature des structures qui se sont engagées dans la démarche du premier accueil : Dont nombre de services polyvalents du conseil Départemental engagés dans la démarche.	Recensement des structures concernées		
Nombre de structures ayant mis en place une mesure de la satisfaction des personnes accueillies	25%	50%	100%
Nombre d'audits de structures de premier accueil réalisés (sous réserve de conventionnement entre le conseil départemental et les dites structures)			

Convention CD09 – Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté

FICHE ACTION

Intitulé de l'action : actions de mobilisation

Description de l'action : Les actions de mobilisation ont pour but de mieux répondre aux besoins des publics en favorisant la mixité et en proposant des ateliers collectifs permettant notamment de sortir de l'isolement et de favoriser le lien social.

Lien avec la stratégie pauvreté : mesure n°17 « un choc de participation » pour porter les politiques sociales avec les personnes concernées : renforcement de l'action collective.

Date de mise en place de l'action : 2018

Durée de l'action : 2019 - 2021

Partenaires et co-financeurs : Des partenaires sont subventionnés pour travailler en collaboration avec les services de la DSD afin de répondre aux spécificités des territoires et des attentes des personnes accompagnées, en proposant des ateliers collectifs thématiques. Les thématiques ont été choisies à partir des demandes identifiées auprès des personnes accompagnées directement dans le cadre d'ateliers d'accueil.

Budget détaillé sur 2019-2022 : 44 000€

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs poursuivis et progression :

Indicateurs	2019	2020	2021
Remobilisation du public :			
Nombre de personnes présentes aux actions collectives	Taux de désengagement de la démarche inférieur à 20 %.		
Suivi des personnes participant aux actions et suivi de leur parcours individuel	Taux de personnes entamant une nouvelle étape dans leur parcours (accès à un service/une prestation, accès à un emploi, solution éducative, etc.) : 80 %.		
Dynamisation du partenariat :			
Liste des conventions passées avec les partenaires au titre des actions de mobilisation	Taux de participation des partenaires sollicités dans le cadre des ateliers ou de travaux partenariaux : 80 %.		
Fiches de liaisons des actions proposées et mise en œuvre			
Nombre d'actions collectives co-animées par les partenaires			
Dynamisation des territoires :			
Nombre d'actions collectives réalisées et nombre de personnes présente par territoire	Taux de couverture de l'action sur l'ensemble des territoires : 70 %	90 %	100 %

Convention CD09 – Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté

FICHE ACTION

Intitulé de l'action : prévention des sorties sèches de l'ASE

Description de l'action : Pour éviter la rupture de prise en charge et l'effet couperet de l'atteinte de la majorité pour les jeunes de l'ASE, il convient d'anticiper l'arrivée à la majorité des jeunes pris en charge par l'ASE et établir un diagnostic de leurs besoins. Il convient également d'accompagner ces jeunes vers l'autonomie en mobilisant les dispositifs relevant des CD et en leur rendant accessibles les dispositifs de droit commun.

Lien avec la stratégie pauvreté : Mesure n°11. **Aide sociale à l'enfance, fin des sorties sans solutions à l'atteinte de la majorité du jeune.** Empêcher toute sortie sans solution en **articulant** la protection offerte par les départements et les dispositifs de droit commun de l'État

Date de mise en place de l'action : 01 septembre 2019

Durée de l'action : 2019 - 2021

Partenaires et co-financeurs : Mission locale, Soliha., ADSEA, Maison des Adolescents, PAEJ Départemental en projet.

Budget détaillé sur 2019-2022 : 16 400 €

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs poursuivis et progression :

Indicateurs	2019	2020	2021
<u>Cible</u> : jeunes devenant majeurs entre 2019 et 2021 confiés à l'ASE en placement judiciaire (hors mesures administratives)			
Préservation du lien de référence			
- Nombre de jeunes ayant pu choisir leur "personne lien" au moment de la contractualisation	60%	80%	100%
- Mise en place effective d'un « lieu d'ancrage » avec du personnel dédié chargé de maintenir le lien et ouvert à l'ensemble des jeunes anciennement accueillis par l'ASE	- <u>CJM</u> : 60% des CJM mentionnant le CL comme lieu d'ancrage - <u>Autres jeunes</u> (majeurs n'ayant pas signé de CJM car autonomes ou refus) : 60% des jeunes de la cible ont été informés du lieu d'ancrage (CL territorialement concerné) - Taux de	80%	100%
		70%	100%

- Nombre des partenariats conclus avec des ADEPAPPE, des associations de parrainage de proximité, les PAEJ ou d'autres associations	contractualisation avec les partenaires identifiés : 30%		
Logement			
Taux de jeunes sans logement stable en fin de prise en charge	30%	20%	0%
Revenu et accès aux droits			
Taux de jeunes ayant accès à des ressources en fin de prise en charge	60%	80%	100%
Insertion sociale et professionnelle, formation et mobilité			
Nombre de rendez-vous « premier accueil » effectué avec jeune/référent ASE et référent parcours	30%	60%	100%
Taux de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire à la sortie de l'ASE	60%	80%	100%
Cohérence et satisfaction du jeune vis-à-vis du parcours choisi (questionnaire de satisfaction)	Taux de transmission du questionnaire au public cible : 60%	80%	100%
. Accès aux soins			
Taux de jeunes ayant une couverture maladie complète (mutuelle et complémentaire)	60%	80%	100%

ANNEXE C4 - Garantie d'activité

Convention CD09 – Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté

FICHE ACTION

Intitulé de l'action : Garantie d'activité

Description de l'action : Mettre en œuvre une offre d'accompagnement adaptée visant une perspective d'émancipation par le travail incluant la démarche d'accompagnement global de Pôle Emploi

Lien avec la stratégie pauvreté : renforcer l'efficacité de l'accompagnement en mobilisant une offre accrue de solutions adaptées pour ambitionner le retour à l'activité pour toute personne éloignée de l'emploi comme finalité de l'accompagnement - mesure 12 -

Date de mise en place de l'action :

Durée de l'action : 2019-2021

Partenaires et co-financeurs : partenaires : Pôle Emploi, organismes prestataires du CD

Budget détaillé sur 2019-2021 :

- 2019 : 55 951€

- 2020 et 2021 (budget prévisionnel) : 55 951€

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs poursuivis et progression :

Indicateurs	2019	2020	2021
Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité <i>Cible : public non inscrit à Pôle Emploi ou public pour lequel l'accompagnement par Pôle Emploi droit commun (dont accompagnement global) n'est pas adapté</i> - Accompagnement à la formalisation ou la réalisation d'un projet professionnel - Accompagnement à la consolidation d'une activité non salariée	Accompagnement confié par marché public à des prestataires externes référents uniques 60% du public cible	Accompagnement confié par marché public à des prestataires externes référents uniques 80% du public cible	Accompagnement confié par marché public à des prestataires externes référents uniques 100% du public cible
Nombre d'ETP entièrement dédiés par Pôle Emploi à l'accompagnement global	4 ETP (à identifier dans la cadre de la convention avec Pôle Emploi)	4 ETP (à identifier dans la cadre de la convention avec Pôle Emploi)	4 ETP (à identifier dans la cadre de la convention avec Pôle Emploi)

Convention CD09 – Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté

FICHE ACTION

Intitulé de l'action : Insertion et parcours des allocataires du RSA

Description de l'action : Pour réduire les délais d'orientation, instruire et orienter rapidement vers un organisme accompagnateur et démarrer rapidement un parcours d'accompagnement

Lien avec la stratégie pauvreté : mesure 14 du plan pauvreté

Date de mise en place de l'action : 2019/2021

Durée de l'action : 2019 - 2021

Partenaires et co-financeurs : partenaires : CAF, MSA, Pôle Emploi et organismes prestataires du CD

Budget détaillé sur 2019-2022 : 55 951€

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs poursuivis et progression :

Indicateurs	2019	2020	2021
Nombre et taux de validation des demandes de RSA/délai <i>Cible : nouveaux entrants allocataires CAF (hors allocataires MSA)</i>	90% des allocataires notifiés en moins de 2 semaines à compter de la date de demande (complète) de RSA , 100% dans un délai de 3 semaines <i>Pour les allocataires MSA : contacts réguliers avec les services MSA pour tendre à une réduction des délais d'instruction</i>	90% des allocataires notifiés en moins de 2 semaines à compter de la date de demande (complète) de RSA , 100% dans un délai de 3 semaines <i>Pour les allocataires MSA : contacts réguliers avec les services MSA pour tendre à une réduction des délais d'instruction</i>	90% des allocataires notifiés en moins de 2 semaines à compter de la date de demande (complète) de RSA , 100% dans un délai de 3 semaines <i>Pour les allocataires MSA : contacts réguliers avec les services MSA pour tendre à une réduction des délais d'instruction</i>
Nombre et taux d'orientation des nouveaux entrants/délai <i>Cible : nouveaux entrants allocataires CAF (hors allocataires MSA)</i>	60% d'orientations notifiées dans un délai compris entre 1 et 3 mois à compter de l'ouverture des droits	80% d'orientations notifiées dans un délai compris entre 1 et 3 mois à compter de l'ouverture des droits	100% d'orientations notifiées dans un délai compris entre 1 et 3 mois à compter de l'ouverture des droits
Nombre et taux de 1 ^{er} RV d'accompagnement fixé /délai <i>Cible : nouveaux entrants allocataires CAF et MSA suivis dans le cadre de l'accompagnement confié par marché public à des organismes référents uniques externes (2019) et garantie d'activité (2020 et 2021)</i>	100% de 1 ^{er} RV d'accompagnement fixés dans un délai d'un mois à compter de la date d'orientation	100% de 1 ^{er} RV d'accompagnement fixés dans un délai de 15 jours à compter de la date d'orientation	100% de 1 ^{er} RV d'accompagnement fixés dans un délai de 15 jours à compter de la date d'orientation
Rencontre de la totalité des allocataires pour initier leur parcours d'accompagnement <i>Cible : nouveaux entrants allocataires CAF et MSA suivis dans le cadre de</i>	100% des personnes qui ne se présentent pas au 1 ^{er} RV font l'objet d'une action spécifique sous 15 jours (relance, avertissement) puis si absence orientation par défaut puis passage en équipe pluridisciplinaire dans le cadre de	100% des personnes qui ne se présentent pas au 1 ^{er} RV font l'objet d'une action spécifique sous 15 jours (relance, avertissement) puis si absence orientation par défaut puis passage en équipe pluridisciplinaire dans le cadre de	100% des personnes qui ne se présentent pas au 1 ^{er} RV font l'objet d'une action spécifique sous 15 jours (relance, avertissement) puis si absence orientation par défaut puis passage en équipe pluridisciplinaire dans le cadre de

<i>l'accompagnement confié par marché public à des organismes référents uniques externes (2019) et garantie d'activité (2020 et 2021)</i>	la procédure de sanction 100% des CER (signés par la personne et le référent) scénario 4 du référentiel dans un délai de 1 à 3 mois à compter de la date du 1 ^{er} RV effectif d'accompagnement	la procédure de sanction 100% des CER (signés par la personne et le référent) scénario 4 du référentiel dans un délai de 1 semaine à compter de la date du 1 ^{er} RV effectif d'accompagnement	la procédure de sanction 100% des CER (signés par la personne et le référent) scénario 4 du référentiel dans un délai de 1 semaine à compter de la date du 1 ^{er} RV effectif d'accompagnement
Partage entre les acteurs des informations relatives à la palette de l'offre d'accompagnement <i>Cible : ensemble des personnes accompagnées</i>	100% de l'offre d'accompagnement d'un territoire visible de l'ensemble des acteurs	100% de l'offre d'accompagnement d'un territoire visible de l'ensemble des acteurs	100% de l'offre d'accompagnement d'un territoire visible de l'ensemble des acteurs

Convention CD09 – Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté

FICHE ACTION

Intitulé de l'action : Référent de parcours

Description de l'action : Garantir un accompagnement social global, de qualité et sans rupture. Le référent de parcours est un professionnel disposant d'une vision globale des interventions sociales qu'il coordonne, en accord avec la personne et en lien avec l'ensemble des intervenants qui l'accompagnent. Il assure la continuité des actions qui lui sont proposées. Il n'a pas vocation à suppléer ces intervenants mais à assurer l'échange d'informations et la coordination entre ces derniers.

Cette approche globale de l'accompagnement, conciliant sphères professionnelle, sanitaire et sociale, constitue un véritable levier pour soutenir les personnes rencontrant des difficultés sociales et retrouver le chemin de l'insertion sociale et professionnelle.

Lien avec la stratégie pauvreté : mise en œuvre de la démarche du référent de parcours

Date de mise en place de l'action : 2017 /2018 expérimentation –

Durée de l'action : 2019-2022 consolidation de la démarche

Partenaires et co-financeurs : Partenaires : Travailleurs sociaux du département et référents uniques externes ; cabinet B2C projet ; partenaires sociaux médico-sociaux et sanitaires du département ; CAF, MSA. Financeurs : CD 09 (PDI) / Etat (PP).

Budget détaillé sur 2019-2022 : 30 000 €

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs poursuivis et progression :

Indicateurs	2019	2020	2021
Maillages et réseau d'acteurs :			
Taux de couverture de la population du département	75 %	100 %	100 %
Liste des partenaires associés à la démarche			
Mise en place d'outils visant à mobiliser les partenaires en vue de la mise en œuvre du RdP			
Suivi de la démarche :			
Part des intervenants sociaux formés / sensibilisés à la démarche		+ 50 %	+ 50 %
Nombres de personnes accompagnées par un RdP		+ 50 %	+ 50 %
Taux de présence des partenaires aux instances	80 %	80 %	80 %
Taux de présence des personnes accompagnées aux instances	80 %	80 %	80 %
Proportion de situations ayant évolué positivement dans l'année	90 %	90 %	90 %

ANNEXE C7 : Point d'accueil, écoute, jeunes (PAEJ) départemental – bus prévention jeunes

Convention CD09 – Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté

FICHE ACTION

Intitulé de l'action : Point d'accueil, écoute, jeunes (PAEJ) départemental – bus prévention jeunes

Thème de la contractualisation : Jeunes vulnérables

Intitulé de l'action : Point Accueil Ecoute Jeunes départemental itinérant – Chantier d'aménagement du bus itinérant

Description de l'action : Une équipe pluridisciplinaire (éducateurs et psychologues) mobile (grâce à un camping-car ou bus aménagé), sera déployée à partir de mi 2019 pour rétablir le dialogue et restaurer des liens de confiance chez les adolescents et jeunes adultes, et notamment les plus vulnérables, et concourir à leur insertion sociale, culturelle et professionnelle.

L'action consiste en deux chantiers d'aménagement et de customisation du bus par des groupes de jeunes de 18 à 25 ans.

Ce sera l'occasion pour que ces jeunes imaginent, créent des visuels et transformations qui leur parlent (menuiseries, peinture, voire mécanique) et attirent d'autres jeunes, et deviennent ainsi ambassadeurs du PAEJ nouvellement créé.

Ces jeunes seront repérés parmi le public cible (rupture scolaire ou sociale, difficultés particulières, ...), grâce au partenariat établi au sein du comité de pilotage. Ils bénéficieront également d'un accompagnement spécifique par l'équipe.

Date de mise en place de l'action : Action en cours de déploiement départemental à partir de juin 2019 – Chantiers réalisés sur le second semestre 2019 pour le 1^{er} bus – sur l'année 2020 pour le second.

Durée de l'action : Lancement du PAEJ en juin 2019 pour une expérimentation sur 4 ans avec pérennisation envisagée – Chantiers organisés sur deux semaines.

Partenaires et co-financeurs : ARS – DDCSPP – Conseil départemental – CAF – Politique de la ville – Unité départementale DIRECCTE – Collectivités territoriales – Jeunes bénéficiaires volontaires - ARPADÉ – Maison départementale des adolescents du CHAC – Mission Locale Jeune Ariège – Cap Emploi – MDPSH et services sociaux du Conseil départemental - Associations de prévention (AIPD, ANPAA, Act'up) - Mission Locale Ariège - Coordonnateurs des politiques éducatives et services jeunesse des territoires - UEMO de Foix - associations jeunesse - Etablissements scolaires et de formation – MLDS - Promeneurs du Net (professionnels présents sur les réseaux sociaux) - Plateforme partenariale Territoires éducatifs, rassemblant les institutions, fédérations d'éducation populaire et collectivités locales pour accompagner les territoires dans les politiques éducatives et de jeunesse de 0 à 25 ans.

Budget détaillé (prévisionnel) sur 2019-2022 :

Coût total annuel du PAEJ : 200 000€ (coût salarial) + 95 500€ (achats et fonctionnement)

Coût spécifique annuel des chantiers : 8 000€ (coût salarial) + 24 000€ (achats et fonctionnement)

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs et progression :

Objectifs stratégiques généraux (issus du cahier des charges national) :

1. prévenir les situations à risques pour éviter les décrochages et les ruptures des adolescents et jeunes adultes,
2. rétablir le dialogue et restaurer des liens de confiance entre ces jeunes et leur famille, les adultes, les institutions et la société dans son ensemble,
3. participer au « bien être » des adolescents et jeunes adultes et concourir de fait à leur insertion sociale, culturelle et professionnelle,
4. favoriser l'autonomie des jeunes et leur capacité d'initiative et d'action

Objectifs spécifiques des chantiers :

1. permettre aux jeunes de découvrir et/ou développer des techniques, des savoir-faire et savoir-être, dans un contexte de remobilisation avec le monde du travail et des adultes
2. impliquer les jeunes dans la conception d'un outil qui leur est destiné, pour l'adapter au mieux à leur génération et développer un réseau de jeunes ambassadeurs du PAEJ de l'Ariège
3. valoriser leurs réalisations par la reconnaissance de l'utilité sociale et la visibilité départementale des bus
4. les engager dans un parcours d'accompagnement en fonction de leur situation

Indicateurs	2019	2020	2021
Mobilisation des jeunes			
Nombre de jeunes Assiduité Qualité des installations Inscription dans un accompagnement durable Nombre de partenaires mobilisés	- Nb de jeunes mobilisés sur l'aménagement du bus et accompagnés - Typologie des jeunes (tableau) et suivi de leur parcours individuel - Appropriation du bus par ces jeunes, devenant ambassadeurs du PAEJ		
Dynamisation du partenariat			
Nombre et nature des partenaires engagés dans le repérage et l'orientation des jeunes vers les chantiers, dont nombre de services du conseil Départemental engagés. Nombre de partenaires mobilisés dans le parcours des jeunes Nombre de rencontres et d'entretiens	- Liste des partenaires mobilisés pour l'action - Taux de participation des partenaires sollicités - Nb d'accompagnements vers les partenaires		

ANNEXE RELATIVE AUX CARACTÉRISTIQUES GÉOGRAPHIQUES ET SOCIO-ÉCONOMIQUES DU DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE NOTAMMENT EN MATIÈRE DE PAUVRETÉ, EN MATIÈRE D'ENFANCE ET DE PETITE ENFANCE, ET DE STRATÉGIE D'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE

1- 1 Dynamiques démographiques du département

Le département de l'Ariège est avant tout un territoire montagneux, même si de larges plaines occupent le nord du département. En 2014¹, un ariégeois sur deux vit dans une commune rurale, contre un habitant sur quatre en Occitanie. L'Ariège se place ainsi à la 5^{ème} place des départements les plus ruraux d'Occitanie. Une partie de la population vit en zone de montagne, en Haute-Ariège ou dans le Couserans. Ces habitants sont donc plus éloignés des grands axes de circulation et des pôles d'emploi.

L'Ariège recensait 152 500 habitants en 2015¹, ce qui le positionnait en 2ème département le moins peuplé d'Occitanie. La densité de population est de 31 habitants par km².

Depuis 2010¹, sa population peine à se renouveler. Le taux annuel de croissance démographique est quasiment à l'équilibre (+0.1% entre 2010 et 2015). Ceci résulte d'un solde naturel très déficitaire que ne parvient pas à compenser un solde migratoire toujours positif (+0.3%) bien qu'en diminution.

L'Ariège est un département vieillissant. En 2012², la part des habitants âgés de 60 ans et plus était particulièrement importante (30%) contre 24% en France métropolitaine et 13% de sa population avait 75 ans et plus (9% en France métropolitaine). En contrepartie, la part des moins de 30 ans est faible. En particulier les 15-29 ans ne représentent que 14% de la population ariégeoise alors que cette part atteint les 18% en France métropolitaine. L'âge médian² de la population est 44,3 ans contre 40.1 ans en France métropolitaine.

1-2 Analyse des données socio-économiques du département

Emploi : un taux de chômage élevé, surtout chez les jeunes

À la fin décembre 2018, le taux de chômage en Ariège est de 11.5 % contre 10.7 en Occitanie et 8.8 % en France métropolitaine (source observatoire de l'emploi Pôle emploi Occitanie). Le taux de chômage des jeunes est particulièrement élevé¹ : 31.5% chez les 15-24 ans.

Au 31 décembre 2018, 17351 demandeurs d'emploi, toutes catégories confondues, ont été recensés dans l'Ariège (source observatoire de l'emploi Pôle emploi Occitanie) .

Le taux de chômage de l'Ariège (11,1 % au T4 2018) est un des plus élevés de France métropolitaine (88^{ème} département /96) avec des disparités infra-départementales marquées entre la zone d'emploi de St Giron la plus dégradée (11,7 %) et celle de Foix-Pamiers en amélioration sensible (10,2%).

1 – INSEE : dossier Occitanie n°8 – Octobre 2018

2- INSEE : Analyses Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées n° 5 – mars 2016

3 – Direccte : les chiffres clés de l'Occitanie, édition 2018

Entre 1990 et 2014¹, le nombre d'emplois industriels diminue au rythme de 1.4% par an. C'est le plus fort recul dans la région, à l'exception du Tarn où les emplois industriels reculent de -2. % par an sur la même période. Cependant, la part des emplois industriels dans l'économie ariégeoise reste supérieure à la moyenne régionale et nationale. Les anciens bassins industriels spécialisés (textile, papeterie, métallurgie) localisés dans le Pays d'Olmes et le Couserans ont régressé au profit de la basse Ariège où l'industrie pour la sous-traitance aéronautique et mécanique se développe le long des axes de communication. Ainsi, les effectifs des salariés par secteur dans le département de l'Ariège sont : dans l'agriculture de 1% (1.5% en Occitanie et 1.1% en France Métropolitaine) ; dans l'industrie 18.1% (12% en région et 14% en France Métropolitaine) ; dans la construction 6% (6.3% en Occitanie et 6% en FM) ; dans le commerce 12.6% (14% en région et 13.6% en FM) ; dans le tertiaire, hors commerce, 61.9% (66.3 en région et 66.2% en FM).

La dynamique de l'emploi en Ariège est très en deçà du rythme régional et national. La reprise récente observée en région ne se vérifie pas dans le département où l'emploi stagne, en augmentation de seulement 0,2 % en 5 ans contre 5,3 % en Occitanie.

Précarité : des revenus plus faibles que la moyenne française

En 2014³, la moitié des Ariégeois a un niveau de vie inférieur à 18 058 euros, contre 19 192 euros en Occitanie et 20 328 en France métropolitaine. De fait, le taux de pauvreté² atteint 18.2% dans le département, soit le 5^{ème} taux le plus élevé d'Occitanie. La part des ménages soumis à l'imposition des revenus est quant à elle la plus faible de la région après l'Aude².

En Ariège, les difficultés économiques et sociales que rencontrent les habitants s'expliquent en partie par la situation dégradée du marché de travail, mais également par la présence renforcée des retraités sur le territoire. Ceux-ci disposent, en règle générale, d'un pouvoir d'achat inférieur à celui des actifs. Ainsi, 3 habitants sur 10 sont retraités contre 2.5 en Occitanie¹.

L'Ariège abrite trois quartiers prioritaires de la politique de la ville, avec un nombre total d'habitants de 6 700 ce qui représente 4% de la population ariégeoise, mais pèsent pour près de 9% de la demande d'emploi départementale. Ainsi, les habitants des 3 quartiers prioritaires de la politique de la ville sont sur-représentés dans la demande d'emploi. Ils représentent 1 173 personnes dont plus de la moitié à Pamiers (659), le reste se répartissant à parts égales entre St Girons (260) et Foix (254). La part des jeunes demandeurs d'emploi dans les QPV y est beaucoup plus élevée 14.6%, taux régional : 12%

Au 31 décembre 2015⁴, le nombre d'allocataires couverts par au moins une prestation de la CAF de l'Ariège s'élevait 26 298. En 2016 le nombre d'allocataires était de 28 320 soit une augmentation de 7.7%. En 2017 et 2018 le nombre d'allocataires reste stable soit un nombre de 28 479 en 2017, et 28 563 en 2018.

Au 31 décembre 2018⁴, 31% des allocataires de la CAF de l'Ariège sont des familles monoparentales soit 7 907 personnes.

Les bénéficiaires du RSA, au 31 décembre 2016³, s'élèvent à 7.3%, contre 6% en Occitanie et 5.2% en FM.

Le nombre de bénéficiaires du RSA socle a augmenté de 40 % entre 2010 et 2018⁴. Il est passé de 4 074 bénéficiaires (foyers) à 5 714 bénéficiaires (soit + 1 640 bénéficiaires du RSA). Depuis 2016, on constate une augmentation moyenne de 2,3 % annuelle.

1 – INSEE : dossier Occitanie n°8 – Octobre 2018

2- INSEE : Analyses Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées n° 5 – mars 2016

3 – Direccte : les chiffres clés de l'Occitanie, édition 2018

4 - Données CAF

Parmi les 8 148¹ bénéficiaires de la prime d'activité, 1 109 sont des femmes seules avec un enfant, 595 de femmes seules avec deux enfants, 143 de femmes seules avec 3 enfants et plus, 136 d'hommes seuls avec 1 enfant et 41 d'hommes seuls avec 2 enfants et plus, soit un total de 2 024 familles.

2^{ème} partie : la stratégie d'insertion sociale et professionnelle

Le budget « solidarités », 1er budget du Département en matière de fonctionnement

En 2017, les dépenses de solidarité représentaient 65 % du total des dépenses de fonctionnement du budget départemental, dont 22 % affectés au RSA².

C'est la Direction de la Solidarité Départementale qui est chargée de conduire et de mettre en œuvre les politiques départementales (hors insertion par l'activité économique) liées aux compétences du Département : l'enfance et la famille, l'insertion et le logement, l'autonomie des personnes âgées et en situation de handicap.

Le Programme Départemental d'insertion 2013/2016

Le PDI 2013-2016 fixait quatre orientations stratégiques :

- Orientation I : Assurer l'insertion professionnelle durable des bénéficiaires du RSA,
- Orientation II : Dynamiser les parcours par un accompagnement structuré,
- Orientation III : Mobiliser l'offre d'insertion sociale pour le retour à l'emploi,
- Orientation IV : Réunir les conditions de pilotage du dispositif.

Le PDI 2013-2016 s'articulait avec le Schéma de l'Enfance de la famille 2011-2015, avec le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) 2010/2015, ainsi qu'avec le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI) 2010/2015.

Le Programme Départemental d'insertion 2019/2022

Le nouveau PDI, en cours d'écriture, prend en compte les différents changements qui se sont produits dans la conduite des politiques publiques tant au niveau national qu'au niveau du territoire ariégeois, notamment la hausse continue du nombre de bénéficiaires du RSA, et plus largement des minimas sociaux.

De plus, plusieurs facteurs concourent à élargir la « focale » de la politique d'insertion, en dépassant les approches statutaires (bénéficiaires RSA, jeunes de moins de 25 ans, personnes en situation de handicap, chômeurs de longue durée etc.), pour une prise en compte plus globale des phénomènes d'exclusion et de précarité :

- Les dispositions relatives à la nouvelle programmation 2014-2020 de la politique de Cohésion de l'Union Européenne permettent aux Départements de se positionner en tant qu'Organisme Intermédiaire (OI) pour la gestion déléguée d'une partie des fonds européens FSE Inclusion. Ceux-ci excèdent le seul champ des bénéficiaires du RSA, et s'adressent à l'ensemble des publics très éloignés de l'emploi.

1 – Données CAF

2 - Source : bilan d'activité du Conseil Département 2017

- Le protocole national et sa déclinaison départementale pour la mise en place d'une « approche globale de l'accompagnement » des demandeurs d'emplois (qu'ils soient bénéficiaires du RSA ou non) posent les modalités de collaboration nouvelles entre Pôle Emploi et le Conseil Départemental de l'Ariège.
- Les États généraux du travail social ont fait émerger des propositions afin notamment de mieux coordonner les acteurs pour un accompagnement adéquat et plus efficace des personnes, d'adapter les formations initiales des professionnels aux nouveaux enjeux du travail social (intégrer les approches collectives, mettre en avant la participation des personnes accompagnées aux diverses mesures ...).
- Les rapports KLEIN – PITOLLAT¹ (août 2018) et BIERRY² (février 2019) sur l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, qui mettent en avant la seule finalité du retour à l'emploi grâce à un suivi dont les délais seraient raccourcis pour des bénéficiaires acteurs de leur parcours.

Plusieurs démarches et dispositifs ont été mis en place dans le département :

- Trois contrats de ville (Foix, Pamiers, Saint-Girons) ont été co-signés par le Département. Il y a formulé des engagements en faveur d'une meilleure prise en compte de ces quartiers au titre de son droit commun.
- Le dispositif de la « Garantie Jeunes » a été mis en place en septembre 2015, constitue un outil d'insertion privilégié pour ces jeunes.
- La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a été lancée en septembre 2018. Les objectifs affichés de ce plan concernent à la fois l'enfance et les jeunes, mais également l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Il est en lien avec des documents venant d'être révisés ou en passe de l'être : le Programme Départemental pour l'Accès au Logement et à l'Hébergement des Plus Démunis (PDALHPD), le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS), le Schéma Départemental de soutien aux familles etc.
- La réforme de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) et de son financement constituent également une opportunité forte pour que le passage par une « séquence IAE » soit encore davantage un maillon dans un parcours fluide et cohérent vers l'accès à l'emploi. En appui au Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE), le PTI peut constituer un espace pour sécuriser ce secteur, et mieux positionner cette séquence dans l'ensemble du parcours de la personne.

Ces démarches innovantes viennent s'ajouter à d'autres programmes déjà en place : le Plan Départemental pour l'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Démunies (PDALHPD), le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS), le Schéma Départemental de soutien aux familles, etc. le développement des actions collectives pour remobiliser les personnes en situation d'isolement social, la généralisation de la méthodologie référence de parcours.

1 - Claire PITOLLAT, députée de la 2ème circonscription des Bouches-du-Rhône et Mathieu Klein, Président du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle.

Ainsi le PDI 2019/2022 s'appuiera sur plusieurs axes stratégiques

- *Coordonner et optimiser le partenariat pour une action publique plus efficiente au plan départemental et local,*
- *Maintenir l'objectif prioritaire de retour à l'emploi,*
- *Renforcer la participation de la personne accompagnée,*
- *Favoriser l'ingénierie sociale et l'innovation*

C'est ainsi que l'assemblée départementale s'est engagée le 8 janvier 2019, par délibération de principe, aux côtés de l'État dans la lutte contre la pauvreté et dans l'insertion et l'accès à l'emploi de bénéficiaires du RSA, dans la mise en place du premier accueil social inconditionnel, dans le développement de la démarche « un référent parcours », en matière d'insertion et dans le domaine de la protection de l'enfance, dès 2019 et ce, jusqu'en 2021.